

## COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAEN ROCH

- Jeudi 6 mai 2021 à 20 heures -

Date de convocation : 30 avril 2021

Date d'affichage :

---

### Rappel de l'ordre du jour

- **FINANCES LOCALES**

1. Finances : décisions modificatives
  - 1.1. Budget Principal
  - 1.2. Budget annexe Lotissement communal de la Grande Nouaille
2. Création d'un local poubelles : fixation du loyer et convention
3. Immeuble 17 place de l'église : fixation du loyer

- **URBANISME, DOMAINE ET PATRIMOINE**

4. Affaires foncières
  - 4.1. Aliénation de la parcelle ZE n°07
  - 4.2. Aliénation d'un chemin rural
  - 4.3. Ouverture d'une enquête publique pour la cession de plusieurs parcelles

- **FONCTION PUBLIQUE**

5. Modification du temps de travail d'un emploi
6. Création de postes :
  - 6.1. Manager de centre-ville
  - 6.2. Services Techniques Municipaux (espaces verts)

- **ENSEIGNEMENT**

7. Règlement intérieur des services périscolaires

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

8. Couesnon Marches de Bretagne : modification des statuts
9. Élections départementales et régionales : composition des bureaux de vote

Compte rendu des délégations accordées à Monsieur le Maire, questions diverses et informations générales.

---

#### Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents (ouverture de séance) : 28
- votants (ouverture de séance) : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Franck HOUDUS, Catherine CHATAIGNIER, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Christian GEFFRAY, Zbigniew ROSZCZYPALA, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, Catherine LECHAT, Isabelle BALUSSON, Céline CARDONA-POITEL, Lionel OGER, Véronique GUILLET, Raphaël MORVAN, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Jean-Frédéric SOURDIN, Natacha LEBLANC, Frédéric DESPREZ, Virginie LESAGE, Michel BELE, Marc COLIN, Isabelle DELEPINE, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Marina LEVANNIER, Tangi MARION.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Natacha LEBLANC, pouvoir à Raphaël MORVAN

Absents excusés :

<b>AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR</b>
---

- **ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Pascale TAZARTEZ, ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

- **VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Michel BELE souhaite rappeler ses propos lors de la séance précédente concernant l'impact de la réforme sur la taxe d'habitation sur les finances de la collectivité et donc une diminution en matière de fiscalité.

Monsieur le Maire prend acte de ces propos

- **ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR**

Sans objet.

- **RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR**

Sans objet.

## **1. FINANCES : DÉCISIONS MODIFICATIVES**

### 1.1 Budget Principal

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts en fonctionnement du budget principal de l'exercice 2021 sont insuffisants et propose la décision modificative selon l'annexe 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants;  
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget principal de l'exercice en cours ;

#### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** la Décision Modificative comme présentée dans l'annexe 1 ;
- **prend acte** que cette décision n'engendre pas d'augmentation de dépenses à la section de fonctionnement du Budget principal de l'exercice 2021.

### 1.2 Budget annexe Lotissement communal de la Grande Nouaille

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal indique qu'une erreur matérielle s'est produite lors de la saisie du budget de la Grande Nouaille 2021 et propose la décision modificative selon l'annexe 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;  
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget Lotissement de la Grande Nouaille de l'exercice en cours ;

#### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** la Décision Modificative comme présentée dans l'annexe 1 ;
- **prend acte** que cette décision engendre une diminution de 63,00 € des dépenses et recettes de la section d'investissement du Budget du Lotissement de la Grande Nouaille de l'exercice 2021.

## **2. CRÉATION D'UN LOCAL POUBELLES : FIXATION DU LOYER ET CONVENTION**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un local poubelle a été mis en place rue du Souvenir pour la mise à disposition auprès de personnes ne disposant pas d'un lieu de stockage et qu'il y a lieu de fixer le loyer.

Monsieur le Maire propose d'établir le loyer annuel à 120 euros.

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de fixer le montant du loyer annuel à 120,00 €, indexé ensuite sur l'indice du coût de la construction ;
- **dit** qu'un contrat de location sera établi par la commune pour chaque demandeur ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Isabelle DELÉPINE souhaite connaître le coût final de l'équipement.*

*Franck HOUDUS précise : Abris 1515,83€ + Plateforme 1655,28€ + Fournitures diverses 470,46€ soit 3641.57€.*

## **3. IMMEUBLE 17 PLACE DE L'ÉGLISE : FIXATION DU LOYER**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Maître Brice POIRIER, avocat au Barreau de Rennes pour la mise à disposition de l'immeuble situé 17 Place de l'Église en deux temps et qu'il est nécessaire de fixer le loyer.

Monsieur le Maire propose d'établir le loyer selon le tableau ci-dessous :

	<b>Rez-de-chaussée</b>	<b>1<sup>er</sup> étage</b>
<b>À compter du</b>	1 <sup>er</sup> août 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022
<b>Loyer annuel</b>	3 000,00 €	1 200,00 €
<b>Loyer mensuel</b>	250,00 €	100,00 €

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de fixer le montant du loyer selon le tableau présenté, indexé ensuite sur l'indice du coût de la construction ;
- **dit** que le contrat de location correspondant sera établi par la collectivité ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## URBANISME, DOMAINE ET PATRIMOINE

### **4. AFFAIRES FONCIÈRES**

#### 4.1. Aliénation de la parcelle ZE n°07

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Franck HOUDUS*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Couesnon Marches de Bretagne a sollicité la commune pour la cession de la parcelle cadastrée ZE n°7 (Chemin rural n°116), d'une surface de 1089 m<sup>2</sup>, dans le cadre de l'extension de la zone d'activités Saint-Eustache, située à Saint-Étienne-en-Coglès, commune de Maen Roch.

Conformément à la réglementation, Monsieur Le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est tenue et que le Conseil Municipal a été destinataire du rapport du commissaire enquêteur.

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la délibération n°CM21.03.041/3.2 du 04 mars 2021 ayant pour objet l'aliénation de la parcelle ZE n°7,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant l'enquête publique qui s'est tenue du 7 au 27 avril 2021,

- **décide** de vendre la parcelle ZE n°7 (Chemin rural n°116) d'une surface de 1089 m<sup>2</sup>,
- **précise** que cette vente se fera au prix de 3 267,00 euros
- **précise** que les frais notariés seront à la charge de Couesnon Marches de Bretagne

- **précise** que les actes notariés seront établis par Me GOUDAL, notaire à Maen Roch,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

#### 4.2. Aliénation d'un chemin rural

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de Mr Bertrand BERANGER domicilié au lieu-dit « Le Grand Malaunay », Saint-Brice-en-Coglès à Maen Roch, d'acquérir le chemin rural cadastré ZI n° 54 sis « Le Grand Malaunay », jouxtant sa propriété.

Monsieur Le Maire précise que ce chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public.

Pour cela, conformément à l'article L 161-10 du Code Rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

#### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que le chemin rural cadastré ZI n°54 situé au lieu-dit « Le Grand Malaunay », Saint Brice en Coglès à Maen Roch, n'est plus affecté à l'usage du public,

Considérant la demande de Mr Bertrand BERANGER d'acquérir ce chemin rural jouxtant sa propriété,

Considérant que les modalités de cette enquête sont fixées par l'article L 161-10 du Code Rural et de la pêche maritime,

- **décide** de lancer l'enquête préalable à l'aliénation du chemin rural cadastré ZI n°54,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

#### 4.3. Ouverture d'une enquête publique pour la cession de plusieurs parcelles

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs dossiers d'aliénation de parcelles et voies communales nécessitant une enquête publique.

- Déclassement des parcelles : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles communales cadastrées AE n°149 d'une superficie de 1300 m<sup>2</sup> située rue des Peupliers et AB n°154 d'une superficie de 782 m<sup>2</sup> située Bd du Collège, à Saint-Brice-en-Coglès, commune de Maen Roch, sont proposées pour cession.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la vente de ces 2 parcelles permettra de répondre au besoin de densification de l'habitat.

- Déclassement des voies communales : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles (bordant les propriétés des futurs acquéreurs), listées ci-dessous, sont demandées pour acquisition par des administrés.

PARCELLES	SURFACE	LIEU
ZC 152		Lotissement les Tilleuls St Etienne
VC 22	50 m <sup>2</sup>	Primaux St Etienne
AB 17	65 m <sup>2</sup>	Rue des Sabotiers St Brice
AE 107	140 m <sup>2</sup>	Parking salle basket St Brice

Monsieur le Maire explique que ces parcelles constituent aujourd'hui une charge d'entretien à la collectivité.

Vu le Code général des collectivités,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens.

#### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de procéder à une enquête publique en vue du déclassement et de l'aliénation de ces parcelles,
- **désigne** un commissaire enquêteur pour instruire ces procédures,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

**5. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Paule PERRIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un poste, dans le cadre de la réorganisation des services municipaux,

Considérant que le poste est actuellement vacant au tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification suivante :

	<b>Situation actuelle</b>	<b>Modification</b>
<b>Service d'affectation</b>	<i>Services généraux</i>	<i>Service périscolaire</i>
<b>Temps de travail</b>	29,94 / 35e	28 / 35 <sup>e</sup> (soit une diminution de 6,92%)

**À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **valide** la modification de la durée hebdomadaire de service du poste, telle que présentée ;



- **valide** la modification du tableau des emplois de la collectivité.

## **6. CRÉATION DE POSTES**

### 6.1. Manager de centre-ville (emploi non permanent / contrat de projet)

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Paule PERRIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique également que l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux projets de la municipalité, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet d'envisager le recrutement d'un contractuel pour un emploi de « Manager de centre-ville ».

Afin d'assurer ces missions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent selon les dispositions suivantes :

<b>Durée prévisible du projet ou de l'opération</b>	<b>Intitulé du poste</b>	<b>Service d'affectation</b>	<b>Nb d'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Temps de travail</b>
<i>Septembre 2021 à Septembre 2023 (soit 24 mois)</i>	<i>Manager de centre-ville</i>	<i>Administratif</i>	<i>1</i>	<i>B</i>	<i>TC 35 heures</i>

Sous l'autorité du Maire et en lien avec les élus référents et le Directeur Général des Services, les missions principales du poste sont les suivantes :

- Développement, valorisation et promotion de l'attractivité commerciale et économique de la commune (pour les deux communes déléguées de Saint-Brice-en-Coglès et de Saint-Étienne-en-Coglès) ;
- Élaborer et animer, en lien avec les acteurs locaux (élus, commerçants, UCA, Fédération des Villages étape...), un plan d'actions pour promouvoir et valoriser le tissu commercial existant, assurer sa mise en œuvre ;

- Mettre en place une stratégie d'animation commerciale et de développement de partenariats en lien avec les acteurs locaux et les différents acteurs économiques et commerciaux ;
- La gestion et l'animation de la plateforme commerciale mise en place par la commune et l'accompagnement des différents acteurs en ce domaine afin d'adapter cette offre commerciale aux nouveaux modes de consommation
- L'animation du groupe de travail « commerces »
- Tisser un partenariat entre les différents pôles commerciaux (zone artisanale de la Croix Rouge) et le commerce de proximité : favoriser un esprit de complémentarité

Monsieur le Maire précise que l'agent devra justifier :

- D'une formation supérieure (commerce, gestion, développement territorial) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires ;
- Des compétences nécessaires à l'animation d'un réseau (relationnel, aptitude au dialogue) et aux missions (rigueur, autonomie, implication, maîtrise des outils numériques et de communication) ;
- Une connaissance du monde du commerce, de l'entrepreneuriat et de l'administration.

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le budget de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

- **décide** de créer un poste de « manager de centre-ville », dans les conditions présentées par Monsieur le Maire ;
- **précise** que La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- **précise** que le régime indemnitaire de la collectivité peut être applicable ;
- **approuve** la modification du tableau des emplois ;

- **décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération, de procéder au recrutement et de solliciter les subventions possibles pour l'exercice de ces fonctions ;

## 6.2. Services Techniques Municipaux (espaces verts)

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Paule PERRIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique pour les Services Techniques Municipaux.

Après avis favorable du bureau municipal,

<b>Filière</b>	<b>Service d'affectation</b>	<b>Grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Nb d'emploi</b>	<b>Temps de travail</b>
<i>Technique</i>	<i>Services Techniques Municipaux</i>	<i>Adjoint technique</i>	C	1	TC 35 heures

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C et affecté aux Services Techniques Municipaux ;
- **approuve** la modification du tableau des emplois ;
- **décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

## **7. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, François-Xavier RIVIERE*

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur des services périscolaires actuellement en vigueur a été adopté par délibération du Conseil Municipal n°17.08.128 du 10 juillet 2017.

Considérant différentes évolutions, il convient d'apporter plusieurs modifications au document initial.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement adressé à l'ensemble du Conseil Municipal et validé par la commission « Enfance - Jeunesse ».

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **valide** le règlement intérieur des services périscolaires ainsi que ses annexes.

## **8. COUESNON MARCHES DE BRETAGNE : MODIFICATION DES STATUTS**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi d'Orientation des Mobilités invite les communes et leurs EPCI à statuer sur un transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » avant le 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1er juillet 2021. Dans le cas contraire, c'est la Région qui devient compétente en la matière sur le territoire de la Communauté

Elle répond à plusieurs objectifs à savoir :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives

(politiques cyclables, marche)

- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire n°2021-56 du 30 mars 2021, approuvant la modification des statuts de Couesnon Marches de Bretagne relative au transfert de la compétence mobilité à Couesnon Marches de Bretagne.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter (ou refuser) la modification des statuts de Couesnon Marches de Bretagne transférant ainsi la compétence mobilité dans les termes suivants :

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2019-12-27-010, en date du 27 décembre 2019, portant modification des statuts de la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

Vu la délibération n°2021-56-020-5.7.5 de Couesnon Marches de Bretagne relative à la modification de statuts Compétence Mobilité en date du 30/03/2021 ;

- **accepte** la modification des statuts de Couesnon Marches de Bretagne transférant ainsi la compétence mobilité dans les termes suivants :
  - Organisation de la mobilité sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne avec notamment :
    - Élaboration et mise en œuvre d'un Plan de Mobilité Simplifié (antérieurement dénommé Plan de Mobilité Rurale) et de son programme d'actions,
    - Mise en œuvre d'actions mobilité du Plan Climat Air Energie Territorial,
    - Étude et mise en œuvre d'une offre de transports à la demande adaptée au territoire,
    - Réponse aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt sur le thème de la mobilité, notamment ceux prioritairement orientés vers les acteurs porteurs de la compétence mobilité,
    - Participation financière aux études sous maîtrise d'ouvrage du SCOT, ou autres partenaires dans le cadre d'un conventionnement ayant pour objectif de développer l'offre de mobilités et de transports supra communautaire.
  - Décision de ne pas se substituer pour le moment, à la Région Bretagne dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la

communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

- **charge** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Couesnon Marches de Bretagne.

## **9. ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES : COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE**

*Composition des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales.  
Information sur le déroulement des opérations de scrutin.*

Les assesseurs devront soit avoir reçu au moins une dose de vaccin soit présenter un test PCR de moins de 48h négatif.

## **10. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES (art. L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

- Compte rendu des devis et engagements signés par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation.
- Information sur les autorisations d'urbanisme délivrées.
- Information sur les renouvellements de conventions.
  - Convention avec Madame le comptable public relative à la chaîne de traitement des produits locaux
  - Protocole pour la collecte des masques
  - Règlement du concours photo (version finale)

## **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES**

### Incivilité :

Monsieur le Maire revient sur les différents cas d'incivilité sur la commune lors de ces derniers jours et notamment l'incendie du container « relais » situé place de l'Europe. Il précise que cet incident aurait pu être beaucoup plus grave du fait de la proximité des maisons d'habitations. Il remercie les sapeurs-pompiers. Il remercie également les services techniques de la Mairie pour leur intervention le samedi matin. Il remercie également Monsieur Battais Pierrick pour son aide.

Monsieur le Maire rappelle également que d'autres incidents ont eu lieu : tags, boîtes aux livres saccagées, dégradations de panneaux et de plantations. Il qualifie ces actes intolérables et insupportables. Une procédure est en cours auprès de la Gendarmerie de Maen Roch.

Il informe que le dossier de vidéoprotection va être actualisé pour tenir compte de ces agissements.

### Point CME-CMJ :

La rencontre avec Mme Gatel s'est déroulée le 22 avril et souligne que les jeunes ont apprécié ce temps d'échanges.

Plateforme numérique :

La plateforme est dédiée aux commerçants et producteurs locaux qui vont recevoir prochainement un courrier de Monsieur le Maire pour choisir le nom de cette plateforme. Ils seront invités à choisir parmi les propositions suivantes :

- J'achète à Maen Roch : [www.jacheteamaenroch.fr](http://www.jacheteamaenroch.fr)
- Maen Roch Achats : [www.maenrochachats.fr](http://www.maenrochachats.fr)
- Maen Roch' Panier : [www.maenrochpaniers.fr](http://www.maenrochpaniers.fr)
- Le Panier de Maen Roch : [www.lepanierdemaenroch.fr](http://www.lepanierdemaenroch.fr)
- Clic'M@enRoch : [www.clicmaenroch.fr](http://www.clicmaenroch.fr)

Travaux du château d'eau :

Monsieur le Maire remercie l'entreprise Alti+ pour la qualité des travaux réalisés pour la réfection du château d'eau.

*La séance est levée à 21 heures 35.*

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

**Pascale TAZARTEZ**

**Thomas JANVIER**

**PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
***Jeudi 3 juin 2021 à 20 heures***